

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OFFRES

Nos offres sont régies par nos conditions générales ci-dessous. Les conditions sont réputées connues et agréées par l'acheteur, même au cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales et particulières d'achat, ou cahier spécial ou général des charges. Toute modification concernant les taxes, impôts, charges sociales ou prix des matières premières survenant entre l'établissement de l'offre et l'acceptation de la commande entraînent de plein droit et sans autre avis préalable, le réajustement du prix convenu. Les commandes ne sont valables qu'après acceptation de notre part.

2. TAXES

Les prix mentionnés dans notre offre sont établis hors taxes sauf s'il en est fait mention expressément. Toutes taxes généralement quelconques sont à charge du client, sauf dérogation expresse de Belforma & Associés sprl.

3. PRIX

3.1. OFFRES

Toutes nos offres sont faites sans engagement et sont valables pour un délai de trente jours calendrier. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de modifier nos prix sans préavis. Nos offres y compris tout document quelconque les accompagnants sont destinés à l'usage exclusif du client, qui s'interdit de les utiliser, de les transmettre ou de les divulguer sous peine de poursuite judiciaire

3.2. COMMANDES

Toute majoration de l'un ou de l'autre des éléments suivants est susceptible d'entraîner une révision de nos prix : variation défavorable des taux de change, des cours de matières premières, droits, taxes, charges quelconques susceptibles de grever les produits et les entreprises mises en œuvre.

3.3. MODALITES DE PAIEMENT

Un acompte de 30 % de la commande initiale sera versé, le jour de la signature de la commande et au plus tard avant le commencement des travaux (le défaut de paiement de l'acompte constituant une raison pour Belforma & Associés sprl de refuser d'entamer les travaux, par la faute du client). Le solde sera facturé, par état d'avancement et avec un minimum de 30 % à la livraison et solde à fin des travaux. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dès lors, nous serons fondés à facturer les prestations et fournitures mises en œuvre.

3.4. DELAIS DE PAIEMENT

Sauf dérogation expresse et écrite de notre part, nos factures sont payables à vue. Leur échéance est donc le jour de leur réception.

4. EXECUTION

4.1. Nos offres sont établies pour des travaux exécutés dans des conditions normales, c'est à dire pour des chantiers entièrement dégagés et avancés, pour des prestations de 7 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 00 et répondant aux normes de sécurité (mise en conformité du chantier étant à charge du client).

4.2. Il est entendu que le client met gratuitement à notre disposition monte-charge, courant électrique, eau, etc., ainsi qu'un local fermé pour entreposer notre matériel.

4.3. Tous travaux non spécifiquement de notre ressort, appareils et tous autres travaux non explicitement

décrits dans nos documents contractuels ne sont pas compris dans nos offres et sont à exécuter par le client et/ou constitueraient des suppléments.

4.4. Toutes prestations supplémentaires, provenant de la non observance de ce qui précède, retards d'exécution du client en fonction du délai contractuel seraient portées en compte au client.

5. SUPPLEMENTS EN COURS DE CHANTIER

Le client reconnaît que lorsqu'il nous laisse exécuter une prestation ou fournir un matériel ne figurant pas expressément à la commande, il y a demande de supplément. La preuve de supplément consiste donc dans l'exécution du travail, sans protestation du client lorsqu'il est accompli, ou dans la fourniture sans protestation le jour où elle a lieu. L'exécution de suppléments emporte majoration du prix ou des délais contractuels.

6. RESERVE DE PROPRIETE

Les installations et le matériel livrés demeurent notre propriété jusqu'à ce qu'ils aient été payés intégralement. Toutefois, par dérogation à l'article 1788 du Code Civil, le risque de la chose est à charge du maître de l'ouvrage qui veillera à s'assurer en conséquence.

7. AGREATION – RECEPTION

Toutes les marchandises sont agréées au plus tard le jour de leur mise en œuvre, sauf réserve expresse du client. Nos travaux ne feront l'objet que d'une seule réception, laquelle peut être tacite (et, notamment se manifester par l'occupation, l'utilisation, le paiement, le défaut de protestation en temps utile). Cette réception est aléatoire.

8. DEFAUT DE PAIEMENT PARTIEL OU TOTAL

Tout défaut de paiement à échéance (partiel ou total) pour l'acheteur, donne de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'une indemnité forfaitaire qui est équivalente à 15 % des sommes dues et non payées, avec un minimum de 125 euros. De plus, les sommes échues et non payées portent intérêts, à la date de leur déduction, au taux de 20% l'an, de plein droit et sans mise en demeure, tout mois entamé étant réputé entièrement dû. Tout retard de paiement entraîne de plus la suspension immédiate des travaux jusqu'au règlement des sommes dues, en principal, amende et intérêts.

9. DELAI

A moins qu'un délai n'ait été expressément accepté par écrit par Belforma & Associés sprl, celle-ci n'est tenue d'exécuter les travaux que « dans un délai normal ». Au cas où un délai aurait été expressément accepté par Belforma & Associés sprl, il est entendu que celle-ci ne pourra être tenue responsable du retard, en cas de livraison tardive des matériaux à mettre en œuvre, ou en cas d'absence de livraison, ou en cas d'intervention tardive ou de défaut d'intervention tardive d'un autre corps de métier, dont les travaux devraient être réalisés avant ou un temps après les nôtres, ou en cas de force majeure (telle que : grève, troubles sociaux, guerres, manque de matières premières, indisponibilité du personnel ad hoc de Belforma & Associés sprl pour cause de maladie ou autre, etc.). Il est également expressément convenu que Belforma & Associés sprl ne peut être tenue de travailler durant les intempéries.

10. SOUS TRAITANCE

Il est expressément convenu, en cas de sous-traitance, que Belforma & Associés sprl n'est pas tenue

par les documents intervenus entre l'entrepreneur et le maître d'ouvrage.

11. RECLAMATIONS

Toutes réclamations (à propos, notamment, de l'intervention du personnel, de la qualité des produits et des fournitures, du montant des factures, etc.) devront être motivées et adressées par lettre recommandée au siège social de Belforma & Associés sprl, dans les CINQ jours calendrier à partir de la réception de la facture. Passé ce délai, le client sera forcé du droit à s'en plaindre, sauf vice caché. Lorsque le client constate un vice caché, le délai de réclamation est de QUINZE jours à dater de l'apparition du vice à peine de forclusion.

12. ANNULATION DE LA COMMANDE

Tous cas fortuits et de force majeure, tels que les guerres civiles, et étrangères, grèves, lock-out, épidémies, etc. sans que cette liste soit limitative, nous autorisent de plein droit à suspendre ou annuler en tout ou en partie l'exécution d'un contrat intervenu, sans pour cela être tenu à des dommages et intérêts.

13. RESILIATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Au cas où le client mettrait fin à notre mission, sans au préalable y avoir été autorisé par le Tribunal, pour quelque raison que ce soit, il s'oblige à nous payer l'intégralité des montants de la prestation exécutée et des fournitures livrées, ainsi qu'à nous indemniser du manque à gagner, pour le solde du contrat. Ce manque à gagner est forfaitairement évalué à 15 % des prestations restant à exécuter et des matériaux restant à livrer.

14. GARANTIES

Au cas où il nous reviendrait que le client a fait l'objet d'un protêt, a émis un chèque sans provision, fait fréquemment l'objet d'assignations, par des fournisseurs, ou est assigné par l'ONSS ou la TVA, ou a fait l'objet d'une saisie, ou d'une vente judiciaire, nous serions fondés à suspendre le début du chantier et/ou la continuation de l'exécution du chantier, jusqu'au temps où nous recevrons une caution bancaire, par laquelle un établissement bancaire de renom en Belgique se porterait caution solidaire, indivisible et sans bénéfice de discussion de l'ensemble des paiements qui resteraient à effectuer jusqu'à la fin du chantier dans le chef de notre client. Le client serait responsable des suppléments de prix, prorogation de délai, inhérents au temps qu'il mettra à fournir cette caution.

15. LITIGES

La loi belge est applicable à tous nos contrats même si l'acheteur est établi à l'étranger. Toutes contestations seront de la compétence du Tribunal de commerce de MONS.

16. RETARD DE L'ENTREPRENEUR

En cas de retard fautif nous imputant exclusivement, nous nous rendrions redevables après mise en demeure d'une amende de 1 pour 1000 de la valeur du marché qui nous a été confié par jour ouvrable avec un maximum de 5 % et ce, uniquement dans le cas où un délai d'exécution a été fixé de commun accord par écrit entre les deux parties.

17. MEDIATION

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties tenteront de résoudre ce litige par la médiation.